

OCPA : allocation pour impotent

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

existence dans un établissement qui leur convient, avec l'assurance d'être bien entourés. A ce titre, certains témoignages reflètent un bel optimisme, de personnes qui ont recréé dans une résidence leur petit monde, en faisant de leur chambre leur nouveau «chez soi».

«Notre objectif prioritaire, qui figure du reste dans notre charte éthique, c'est que toute personne vivant en EMS y soit, dans toute la mesure du possible, comme chez elle, libre, respectée dans son individualité et dans toute sa dignité d'être humain, témoigne une responsable. Un résidant demeure un citoyen à part entière, avec des droits.»

Pour les plus valides, en mesure de profiter de toutes les activités mises en place, la vie en EMS ressemble un peu à des vacances: plus de soucis, le temps et la possibilité de s'adonner à de nouvelles activités, de découvrir la peinture, le chant ou l'ordinateur à plus de 80 ans. Sans oublier balades, excursions, au Salève par exemple,

où une résidante craquera même pour un baptême de l'air en parapente. Ce film plein de sensibilité se termine sur un envol, symbolique, optimiste... comme le sourire de ce senior serein et convaincu que «vieux, ça peut rimer avec heureux».

On retiendra aussi de ce documentaire l'exemple d'une résidence urbaine, ouverte sur la rue et le quartier. Salon de thé, salon de coiffure sont à disposition des résidants, mais

aussi des clients extérieurs, favorisant ainsi les échanges et les rencontres. Une image heureusement bien éloignée des ghettos pour vieux, qui tendent à disparaître.

Catherine Prélaz

EMS... et la vie continue, la cassette vidéo VHS est disponible au prix de 45 francs; commande auprès de la Fegems, tél. 022 328 33 00.

OCPA

Allocation pour impotent

Quelles sont les démarches pour obtenir de telles allocations et à qui sont-elles destinées?

Plus de 3000 résidants

Genève compte une cinquantaine d'EMS accueillant environ 3250 résidants. 6% seulement des personnes âgées de plus de 65 ans vivent dans un établissement médico-social. Au-delà de 85 ans, une personne sur cinq n'a plus d'autre choix.

Dans un nombre croissant d'établissements, les conditions de vie se sont remarquablement améliorées. A ce constat, il faut cependant mettre un bémol: Genève manque de places disponibles, ce qui réduit d'autant le choix et par conséquent les chances de vivre une entrée en EMS à peu près sereine.

Une personne est considérée comme impotente lorsqu'elle a besoin d'une aide régulière d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle. Il existe trois degrés d'impotence: faible, moyenne et grave.

Que l'on vive chez soi ou dans un établissement médico-social, il est possible d'obtenir une allocation pour impotent. Cette allocation ne dépend ni du revenu, ni de la fortune. Elle s'élève à Fr. 206.- par mois pour une impotence faible, à Fr. 515.- pour une impotence moyenne et à Fr. 824.- pour une impotence grave.

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires qui vivent à domicile, le montant de l'allocation pour impotent n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations, mais doit être annoncé à l'OCPA.

En revanche, l'allocation pour impotent s'ajoute aux ressources des résidants en EMS pour effectuer le calcul des prestations complémentaires.

Pensez à faire valoir votre droit. La formule de demande d'allocation pour impotent peut être obtenue auprès de la caisse de compensation qui vous verse votre rente AVS.

OCPA

Office cantonal des personnes âgées

Route de Chêne 54

Case postale 378

1211 Genève 29

Tél. 022 849 77 41

Fax 022 849 76 76

www.geneve.ch/social/OCPA

Accueil au public (rez-de-chaussée)

de 8 h 30 à 12 h

de 13 h à 16 h